



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: Générale
16 décembre 2005

Français
Original: Anglais



**Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Dubai, 7-9 février 2006
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Gouvernance internationale en matière d'environnement

Gouvernance internationale en matière d'environnement

Additif

**Mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le
renforcement des capacités**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport fournit des informations sur les mesures prises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, comme demandé au paragraphe 6 de la décision 23/1 I du 25 février 2005. Il contient aussi une proposition détaillée pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan conformément au processus de consultation décrit dans le document visé au paragraphe 33 de la décision 23/3 du 25 février 2005.

* UNEP/GCSS.IX/1.

Table des matières

Introduction	3
I. Généralités	4
A. Contexte.....	4
B. Résumé du Plan stratégique de Bali	5
II. Mesures prises par le PNUE en 2005 pour la mise en œuvre immédiate du Plan stratégique de Bali après son adoption	5
A. Introduction.....	5
B. Exemples des efforts plus soutenus faits par le PNUE en 2005 au niveau des activités d'appui technologique et de renforcement des capacités	6
C. Exemples d'activités liées au Plan stratégique de Bali entreprises suite au mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD	7
III. Appui du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali en 2006-2007	8
A. Vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE en 2006-2007.....	8
B. Importance de l'évaluation des besoins et de la fixation des priorités par les pays.....	9
C. Rationalisation et recentrage des activités du PNUE au niveau des pays dans le domaine du renforcement des capacités et de l'appui technologique	10
D. Activités supplémentaires	13
E. Mécanismes de coopération et de coordination pour 2006-2007.....	15
IV. Stratégie de mobilisation des ressources 2006-2007.....	21
A. Contributions des gouvernements, y compris les contributions supplémentaires affectées	21
B. Collaboration avec le FEM	21
C. Utilisation concertée des fonds du PNUE pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali	22
D. Mobilisation des ressources nationales, notamment grâce à des sources novatrices de financement	22
V. Remarques finales	23
A. 2006-2007: période de transition.....	23
B. Au-delà de 2006-2007	23

Introduction

1. A sa vingt-troisième session, tenue à Nairobi du 21 au 25 février 2005, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, par sa décision 23/II, a adopté le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.¹ Dans cette décision, le Directeur exécutif a été prié :

- a) D'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali;
- b) De prendre, à titre prioritaire, les mesures voulues pour mettre en place les mécanismes de coordination prévus à la section V du Plan stratégique de Bali;
- c) D'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et de coordonner son action avec d'autres institutions de financement, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre immédiate et soutenue du Plan stratégique de Bali;
- d) De faire rapport sur les mesures prises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités à sa neuvième session extraordinaire en 2006, et sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan à sa vingt-quatrième session, en 2007.

2. En outre, par sa décision 23/3, approuvant le budget et le programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2006-2007, le Conseil/ Forum a prié le Directeur exécutif d'entreprendre les travaux prévus dans la feuille de route proposée pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, conformément au processus de consultation décrit dans les documents pertinents, et de présenter au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire un rapport contenant une proposition détaillée pour la poursuite des activités de mise en œuvre, devant comporter une évaluation de la disponibilité des ressources techniques et financières requises ainsi que des incidences du Plan sur le programme de travail et le budget du PNUE.

3. Le présent rapport a été établi en réponse aux dispositifs de ces deux décisions. Il s'agit d'un premier rapport d'étape, indiquant comment le PNUE se propose de lancer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au cours de l'exercice biennal 2006-2007, eu égard aux ressources disponibles et au cadre du programme de travail approuvé pour 2006-2007. Il définit aussi les orientations stratégiques pour la mise au point des modalités opérationnelles détaillées de mise en œuvre du plan après 2007. Ce premier rapport ne présente donc pas encore le mode opératoire final pour tous les aspects opérationnels entrant dans la pleine application du Plan par le PNUE. Les objectifs, les indicateurs de performance, les contraintes au niveau des ressources et les autres besoins et possibilités n'y sont pas encore définis. Ces différents éléments seront élaborés au cours de l'exercice biennal 2006-2007 à l'issue de larges consultations avec tous les partenaires concernés, aux niveaux mondial, régional et national.

4. Le Plan stratégique de Bali vise à favoriser davantage de cohérence, de coordination et d'efficacité dans les activités d'appui technologique et de renforcement des capacités engagées à tous les niveaux, en particulier au niveau des pays, et par tous les acteurs, y compris le PNUE, en réponse aux priorités et aux besoins bien définis des pays. Il complète et renforce les activités plus traditionnelles du PNUE, comme l'évaluation, les politiques et le droit de l'environnement, la mise en place d'institutions dans le domaine de l'environnement et la promotion de systèmes de production moins polluants. Il recentre l'appui technologique et l'aide au renforcement des capacités actuellement fournis par le PNUE sur les activités répondant aux priorités et besoins bien définis des pays.

¹ Pour des informations générales, voir la Déclaration ministérielle de Malmö de 2000; la décision 21/21 du 9 février 2001 établissant un groupe de haut niveau sur la gouvernance internationale en matière d'environnement; la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement; et la décision SS.VIII/1 du 31 mars 2004 établissant un groupe de travail à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

5. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali est une entreprise de longue haleine. Doter le PNUE et ses partenaires des moyens nécessaires à la pleine application du Plan exige une approche progressive, systématique et stratégique. Actuellement, le PNUE ne dispose ni de la capacité, ni des ressources financières ni des modalités opérationnelles voulues pour contribuer pleinement à des efforts cohérents et concertés d'appui technologique et de renforcement des capacités en faveur de tous les pays, tout en s'acquittant de ses responsabilités traditionnelles dans les domaines normatifs et autres. Une approche par étapes est nécessaire. Les activités envisagées pour 2006-2007 au chapitre IV du présent document visent à consolider progressivement et systématiquement la capacité du PNUD de mettre en œuvre le Plan, dans la limite des ressources disponibles.

6. Durant l'exercice biennal 2006-2007, le Plan stratégique de Bali sera mis en œuvre dans le cadre et en tant que partie intégrante du programme de travail approuvé. Il complétera et appuiera d'autres activités de programme de caractère normatif et catalytique. Un rang très élevé de priorité sera accordé à l'amélioration de la coopération entre toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, parmi lesquelles figurent les organismes multilatéraux, la société civile, les parties intéressées au niveau national et la communauté des donateurs. Une grande importance sera attachée au développement des mécanismes opérationnels, sur la base notamment des évaluations des besoins des pays, afin de faciliter la fourniture concertée d'un appui technologique et d'une aide au renforcement des capacités par toutes les parties concernées en réponse aux priorités bien définies des pays.

I. Généralités

A. Contexte

7. Le Plan stratégique de Bali est l'un des principaux résultats du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement, qui vise à renforcer, à tous les niveaux, les moyens disponibles à l'échelle planétaire pour faire face plus efficacement aux larges menaces qui pèsent sur l'environnement.

8. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'homme pour tous » qu'il était temps de songer à une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement, de mener des débats scientifiques et de suivre l'application des traités. Cette structure devrait s'appuyer sur des institutions existantes, telles que le PNUE, ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées. Il était également souligné dans ce rapport que les activités environnementales menées dans les pays devraient profiter d'une meilleure synergie entre les institutions de l'ONU, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti possible de leurs atouts respectifs, de façon à appliquer au développement durable une démarche intégrée.

9. Les objectifs et aspirations du Plan stratégique de Bali se retrouvent en écho dans le document issu du Sommet mondial de 2005. Celui-ci souligne la détermination de l'Organisation des Nations Unies de réaliser les buts et objectifs de développement convenus lors des grands sommets et conférences de l'ONU, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, grâce à la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de 2002.

10. Le document déclare ce qui suit : « Reconnaissant qu'il faut entreprendre, à l'échelon du système des Nations Unies, des activités efficaces dans le domaine de l'environnement en améliorant la coordination, en fournissant de meilleures directives et orientations en la matière, en renforçant les connaissances scientifiques, l'évaluation et la coopération, en appliquant mieux les traités et en respectant leur autonomie juridique ainsi qu'en assurant une intégration plus étroite des activités environnementales dans le cadre plus vaste du développement durable au niveau opérationnel, notamment grâce au renforcement des capacités, nous convenons d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent à cette fin, y compris des structures plus intégrées, s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés à l'échelon international ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées ».

B. Résumé du Plan stratégique de Bali

11. Le Plan stratégique de Bali offre un cadre général pour le renforcement de la capacité qu'ont les gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition de mettre en œuvre les objectifs programmatiques du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et d'autres forums internationaux pertinents.
12. Il définit les conditions du renforcement des capacités en vue de l'élaboration de politiques environnementales cohérentes au niveau international, respectant les accords et obligations internationaux au niveau national et favorisant la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.
13. Le Plan stratégique de Bali met l'accent sur les principes de transparence, de responsabilisation, de promotion de l'égalité entre les sexes, de collaboration avec les parties prenantes et de diffusion des meilleures pratiques.
14. L'appropriation nationale joue un rôle déterminant, avec une adaptation de l'aide aux besoins déterminés par les pays et en évitant les doubles emplois avec les activités et les efforts existants. On s'appuiera dans cette optique sur les évaluations des besoins et sur les priorités déterminées par les pays, sur les politiques et plans gouvernementaux pertinents, sur les autoévaluations des capacités nationales financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et sur les examens des performances des forums régionaux. Ces différents éléments seront complétés par les contributions des groupes intéressés comme la société civile, les institutions fondées sur le savoir et le secteur privé.
15. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali devrait refléter et renforcer les avantages comparatifs du PNUE, en prenant dûment en considération et en complétant les rôles, responsabilités et activités des autres organismes des Nations Unies, des donateurs, de la société civile et du secteur privé.
16. La nécessité d'un renforcement de la coordination avec les institutions et initiatives existantes, à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les donateurs bilatéraux et les organismes internationaux de financement, est réaffirmée tout au long du Plan stratégique de Bali, surtout pour promouvoir, faciliter et financer des technologies écologiquement rationnelles.
17. En particulier, le Plan stratégique de Bali demande que soient élaborées des mesures pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord récemment conclu entre le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il demande aussi au PNUE de renforcer sa capacité scientifique et technique.
18. Au sein du PNUE, la responsabilité générale de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali doit incomber au Directeur exécutif du PNUE, à qui il appartiendra de désigner un point focal au siège du PNUE pour faciliter la coordination interne. Le Plan stratégique de Bali souligne la nécessité d'une base de données complète, contenant des références et des liens avec les organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents.
19. Le Plan prévoit que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement examinera la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, fournira des orientations et allouera les ressources nécessaires. Des rapports, y compris des mises à jour, sur les priorités nationales et régionales et les réponses aux demandes d'assistance devraient être présentés au Conseil/Forum.

II. Mesures prises par le PNUE en 2005 pour la mise en œuvre immédiate du Plan stratégique de Bali après son adoption

A. Introduction

20. Le renforcement des capacités et l'appui technologique ne sont pas des activités nouvelles pour le PNUE. Depuis sa création, et eu égard à ses ressources disponibles, le PNUE, conjointement avec ses partenaires, aide les pays et les régions à développer, mettre en œuvre et renforcer leurs capacités dans le domaine de l'environnement. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, le PNUE et ses partenaires, notamment le FEM, ont continué à mener des activités d'appui technologique et de renforcement des capacités en application du programme de travail approuvé.

21. Anticipant les recommandations à venir sur le Plan stratégique de Bali, le PNUE s'est employé au dernier trimestre de 2004 à dresser un inventaire préliminaire de ses activités de renforcement des capacités et d'appui technologique. Depuis l'adoption du Plan stratégique de Bali, le Directeur exécutif a :

a) Renforcé et amélioré les activités concernant le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail pour 2004-2005 (on trouvera des exemples ci-après);

b) Etabli, par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE, un inventaire et une analyse préliminaires des besoins et priorités régionaux et nationaux en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique dans le domaine de l'environnement. Cet inventaire montrait, entre autres, qu'une approche plus systématique, ciblée et globale de l'évaluation des besoins était nécessaire, en tirant parti des nombreuses évaluations des besoins existants aux niveaux national et régional (voir aussi la section B du chapitre III ci-après);

c) Consolidé davantage la coopération entre les organes intergouvernementaux régionaux et infrarégionaux, de façon que les bureaux régionaux soient mieux équipés pour orienter la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali aux niveaux régional et infrarégional;

d) Réalisé une analyse approfondie des activités existantes et prévues de renforcement des capacités et d'appui technologique dans le cadre du programme de travail pour 2006-2007 (voir document d'information UNEP/GCSS.IX/INF/13), afin d'aligner la mise en œuvre du programme de travail approuvé avec les impératifs du Plan stratégique de Bali (voir aussi section C du chapitre III ci-après);

e) Renforcé sa collaboration avec le PNUD, comme indiqué dans la section C du présent chapitre;

f) Désigné, au sein du PNUE, la Division de l'élaboration des politiques environnementales comme point focal pour le renforcement des capacités et la Division Technologie, Industrie et Commerce comme point focal pour l'appui technologique. Une base de données du Plan stratégique de Bali (voir para.93 ci-après) est en cours de construction afin de faciliter la concertation par le PNUE des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique aux niveaux national et régional, conformément aux besoins prioritaires;

g) Procédé à une analyse des modalités opérationnelles du PNUE afin de faciliter, entre autres, la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, ainsi qu'un examen des procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des projets appliquées aussi bien au PNUE qu'au PNUD de façon à mettre en évidence les possibilités d'amélioration de l'efficacité.

B. Exemples des efforts plus soutenus faits par le PNUE en 2005 au niveau des activités d'appui technologique et de renforcement des capacités

22. Parmi les exemples d'activités élargies d'appui technologique et de renforcement des capacités menées par le PNUE en 2005, on peut citer les suivants :

a) A la demande des pays, le Bureau de coordination du Programme mondial d'action du PNUE a beaucoup développé son stage de formation sur le traitement des eaux usées municipales. Le bureau a aussi aidé les pays à mettre au point et à appliquer les programmes nationaux d'action dans les plans-cadres de développement pertinents, notamment grâce à la promotion des technologies à bas coût et du financement durable, eu égard en particulier à la mobilisation des ressources au niveau national;

b) Des activités de renforcement des capacités ont été menées dans les pays sortant de conflits. En Irak, plus de 300 agents de la fonction publique ont reçu récemment une formation dans des domaines allant des évaluations de l'incidence environnementale et de la contamination des sites aux accords multilatéraux sur l'environnement, à la biodiversité et à la télédétection;

c) Le Centre international de technologie environnementale du PNUE entreprend un projet de renforcement des capacités et d'appui technologique au Viet Nam qui vise l'augmentation des ressources sur la base de technologies écologiquement rationnelles. Dans le cadre de ce projet sont entreprises des activités de démonstration des technologies écologiquement rationnelles dans des domaines comme la récupération de l'eau de pluie, le traitement et la réutilisation des eaux usées et la production de compost à partir de déchets de canne à sucre. Les enseignements qui en sont tirés contribueront à reproduire et développer des projets du même type;

d) Les activités du PNUE en matière de développement des capacités et d'appui technologique en milieu urbain ont été renforcées, entre autres par l'accueil du secrétariat du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, par le soutien apporté aux pays et aux organisations non gouvernementales en Afrique subsaharienne aux fins du développement des activités de réduction de la pollution atmosphérique, et par l'élimination progressive de l'essence au plomb;

e) Pour renforcer les capacités nationales de suivi des changements intéressant l'environnement et pour renforcer la base scientifique de la prise de décisions, le PNUE a communiqué à 168 pays 170 000 données fournies par les satellites des séries Landsat. Le renforcement des capacités est assuré par le biais d'ateliers sur l'interprétation et l'utilisation des données satellitaires, de la télédétection et de la gestion de l'information en Afrique et dans d'autres régions;

f) L'aide fournie par le PNUE au développement des capacités a encore été renforcée par le détachement de cinq agents du FEM dans les bureaux régionaux du PNUE et dans certains pays, deux d'entre eux étant accueillis dans les bureaux de pays du PNUD. Le FEM a aussi lancé des projets au niveau national dans le domaine du financement de la conservation;

g) Dans la région asiatique, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a aidé les pays à établir des rapports sur l'état de l'environnement. Une initiative relative à l'écologement et une stratégie d'éducation pour les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sont actuellement en cours;

h) Dans les Balkans et dans les pays d'Europe de l'Est, les efforts du Bureau régional pour l'Europe ont, entre autres, été axés sur le développement des services consultatifs et de l'appui technologique pour faire face aux problèmes d'environnement dans des domaines où ils se traduisent par des risques pour la sécurité, comme l'extraction minière, les stocks de pesticides obsolètes et les eaux transfrontières;

i) Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a soutenu, dans le cadre d'une série d'ateliers, des activités comme le renforcement des capacités d'acquisition de connaissances des pays andins sur les changements climatiques, la gestion des ressources en eau et l'accès et le partage des avantages;

j) L'aide aux pays d'Asie occidentale a porté sur l'élaboration d'accords régionaux, de programmes d'action et de stratégies dans des domaines allant de la gestion des produits chimiques et des eaux usées à la gestion foncière et à la biodiversité.

C. Exemples d'activités liées au Plan stratégique de Bali entreprises suite au mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD

23. Parmi les exemples d'activités liées au Plan stratégique de Bali entreprises suite au mémorandum d'accord PNUE-PNUD, on peut citer les suivants:

a) Coopération dans le cadre des projets du FEM exécutés par le PNUD pour la région de la mer Caspienne, la région de la mer Noire, le bassin hydrographique Danube-Tisa et la partie de la Convention de la région des Carpates qui concerne la protection de la diversité;

b) Réalisation avec le PNUD d'une évaluation ciblée des besoins dans le cadre du Plan stratégique de Bali dans six pays d'Afrique pilotes (Burkina Faso, Gambie, Kenya, Lesotho, Rwanda et Tunisie);

c) Développement et mise en œuvre de la troisième phase du Programme du bassin du fleuve Nairobi au Kenya;

d) Consultation avec le PNUD pour l'élaboration de projets spécifiques en Asie et dans le Pacifique, notamment au Bhoutan, au Cambodge, au Kirghizistan, en Mongolie, au Myanmar, au Népal, en République démocratique populaire de Corée, en République démocratique populaire lao, au Tadjikistan et au Viet Nam, ainsi que dans les pays du Pacifique au travers du Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud;

e) Coopération avec les bureaux du PNUD à Bahreïn, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Yémen pour la réalisation de projets pilotes concernant la désertification et la dégradation des terres ;

- f) Coopération avec le PNUD pour la diffusion des connaissances générées par les activités du Réseau mondial sur l'énergie pour le développement durable, et l'utilisation de ces connaissances aux fins de l'élaboration des politiques dans les pays en développement;
- g) Mise en œuvre, en partenariat avec le PNUD, de projets intégrés d'évaluation et de planification, liés au projet de politique nationale de l'énergie pour ce qui est du Kenya et au secteur de l'huile d'olive dans le cas du Liban;
- h) Coopération avec le PNUD dans le cadre de l'Initiative pauvreté et environnement qui vise à répondre à la nécessité d'intégrer des considérations de durabilité environnementale dans les processus nationaux de développement, y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (Kenya, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda). Il s'agit notamment de projets conjoints réalisés au Kenya, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie;
- i) Coopération avec le PNUD pour la mise en œuvre de l'Objectif 7 du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs à la réalisation desquels la durabilité environnementale pourrait apporter une contribution majeure.

III. Appui du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali en 2006-2007

A. Vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE en 2006-2007

24. L'appui aux évaluations des besoins établies par les pays et la mise en œuvre ciblée du programme de travail 2006-2007, dans les cadres régionaux le cas échéant, sont les éléments centraux de la contribution apportée par le Directeur exécutif à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. Pour la mise en œuvre, on suivra les orientations stratégiques définies dans les sections B et C du présent chapitre. En outre, une série de programmes actuellement en cours seront renforcés pour tester les nouvelles possibilités d'amélioration de la contribution du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali; des exemples sont fournis dans la section D ci-après. Durant l'exercice biennal 2006-2007, l'opérationnalisation du Plan se fera essentiellement par la voie de la constitution de partenariats plus solides et plus efficaces et l'amélioration de la coordination et de la collaboration avec tous les partenaires, comme on peut le voir dans la section E ci-après. La stratégie initiale de mobilisation des ressources pour le Plan stratégique de Bali est décrite dans le chapitre V du présent rapport.

25. Les efforts déployés par le PNUE pour lancer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au cours de l'exercice biennal 2006-2007 s'exerceront à la fois au niveau national et aussi – et surtout – aux niveaux régional et infrarégional, où le PNUE est doté d'atouts particuliers. On s'attachera en particulier en 2006-2007 à trouver un bon équilibre entre la mise en œuvre nationale et la mise en régionale et infrarégionale, afin d'assurer l'incidence la plus grande possible des ressources disponibles.

26. Dans le cadre général du programme de travail approuvé pour 2006-2007, l'appui du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali s'articule autour des quatre grands axes suivants :

- a) Aide à l'évaluation des besoins et à la fixation des priorités par les pays (voir section B du présent chapitre) dans le contexte régional ou infrarégional selon les cas;
- b) Mise en œuvre ciblée du programme de travail approuvé pour 2006-2007, conformément aux orientations stratégiques définies à la section C;
- c) Renforcement d'un ensemble donné d'activités existantes afin d'étudier les nouvelles possibilités d'amélioration de la contribution du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali (voir section D);
- d) Amélioration de la coopération et de la coordination avec tous les partenaires du Plan stratégique de Bali (voir section E).

B. Importance de l'évaluation des besoins et de la fixation des priorités par les pays

27. Un objectif central de l'établissement d'évaluations des besoins sera de favoriser la concertation entre tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre des activités internationales et nationales de renforcement des capacités et d'appui technologique en réponse aux priorités approuvées par les différentes autorités gouvernementales concernées, le cas échéant dans le cadre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté.

28. Le Directeur exécutif visera à aider les pays qui le demandent à faire face de façon coordonnée et concertée à leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique. Le PNUE aidera les pays qui en font la demande à traduire leurs besoins sectoriels en une série de priorités et de plans qui serviront de base à des réponses internationales globales et coordonnées.

29. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les évaluations des besoins viseront, entre autres, à :

a) Assurer l'appropriation nationale et répondre aux besoins et priorités des pays bénéficiaires. A cette fin, le Directeur exécutif s'appuiera sur les demandes des ministères de l'environnement, agissant en consultation avec les autres ministères concernés. Il sera dûment tenu compte des évaluations sectorielles et des autres évaluations des besoins entreprises par toutes les parties prenantes.² L'implication de toutes les parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, sera encouragée. Le PNUE n'aidera les pays à procéder à la collecte d'informations et de données primaires et à de nouvelles évaluations des besoins que lorsqu'il n'existe pas d'évaluations sectorielles adéquates des besoins sur lesquelles appuyer les évaluations des besoins intégrés et globales.

b) Tirer parti des évaluations des besoins existantes ainsi que des réponses apportées par d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté, des Objectifs du Millénaire pour le développement, des bilans communs de pays des Nations Unies et des autoévaluations des capacités nationales financées par le FEM, ainsi que dans le contexte de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Dans les évaluations des besoins, on étudiera la mesure dans laquelle les activités et les programmes en cours répondent aux besoins exprimés.

c) Prendre en compte le cas échéant les objectifs de développement des pays bénéficiaires, y compris les efforts qu'ils réalisent pour mettre en œuvre les objectifs et cibles associés à la Déclaration du Millénaire, au Plan d'application de Johannesburg et d'autres buts et objectifs convenus au niveau international. Les demandes individuelles d'aide seront évaluées en fonction de leur pertinence par rapport aux priorités nationales établies, y compris leur pertinence par rapport aux priorités en matière de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement au niveau régional.

30. En outre, le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les Etats membres et les partenaires, évaluera périodiquement les besoins au niveau des programmes et des secteurs spécifiques. Ces évaluations serviront notamment de base pour élaborer des instruments de soutien, notamment des méthodologies, directives, activités de formation, systèmes, réseaux, normes et projets pilotes pour le renforcement des capacités et l'appui technologique ainsi que pour orienter la mise en œuvre des programmes mondiaux et régionaux entrepris par le PNUE et d'autres partenaires.

31. La réalisation d'évaluations des besoins ne doit pas être conçue comme une activité exceptionnelle mais doit s'inscrire dans un processus continu, flexible et sujet à amélioration. Initialement, on s'attachera surtout à identifier une série déterminée de besoins qui peuvent être satisfaits par une amélioration de la coopération, permettent un important retour sur investissement et ont une incidence prouvée sur le développement économique et social d'un pays donné.

32. Un projet pilote visant à aider les pays à établir des évaluations des besoins ciblées et concertées a été lancé en étroite concertation avec le PNUD dans six pays africains (Burkina Faso, Gambie, Kenya, Lesotho, Rwanda et Tunisie). Ces projets seront fondés sur les recommandations des plans d'action nationaux existants dans le domaine de l'environnement, sur des processus nationaux comme le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les bilans communs de pays, ainsi que sur d'autres initiatives de renforcement des capacités au niveau des pays, notamment l'autoévaluation des capacités nationales PNUD/PNUE/FEM qui vise à aider les pays à déterminer eux-mêmes leurs besoins en matière de renforcement des capacités, en particulier dans les domaines

² On peut citer en exemple l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités établie dans le cadre de l'équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.

intéressant les trois conventions de Rio, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays durement touchés par la sécheresses et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

33. Les projets pilotes seront axés sur l'élaboration d'un plan stratégique national pour le renforcement des capacités et l'appui technique, destiné à coordonner la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au niveau du pays. Ce plan s'inscrira dans l'effort d'intégration des préoccupations environnementales dans les plans nationaux de développement et contribuera aux stratégies de réduction de la pauvreté, tirant ainsi parti des travaux existants du PNUE sur la pauvreté et l'environnement. Des propositions de projets spécifiques émaneront des plans stratégiques nationaux et des stratégies de collecte de fonds seront élaborées pour la mise en œuvre efficace de ces activités. Les projets pilotes jetteront aussi les bases du rassemblement d'informations, données et connaissances appropriées sur les technologies écologiquement rationnelles, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

34. Les résultats initiaux de ces projets pilotes seront présentés à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration, qui se tiendra à Dubaï en février 2006. L'élaboration ultérieure des ces projets après la réunion de Dubaï permettra aussi de tirer des enseignements essentiels pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali dans d'autres pays africains et éventuellement dans d'autres pays en développement et pays à économie en transition.

35. Durant l'exercice biennal 2006-2007, le PNUE s'efforcera de mettre au point, en étroite consultation avec tous les partenaires concernés, des mécanismes efficaces pour des évaluations des besoins ciblées et efficaces par rapport aux coûts, eu égard aux cadres appropriés existant au niveau national (par exemple, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, régional (par exemple CMAE) et mondial (Groupe des Nations Unies pour le développement), en se fondant, entre autres, sur l'expérience dans six pays africains, une étude de la participation du PNUE au Groupe des Nations Unies pour le développement (voir aussi paras 80 à 83 ci-après) et une analyse des évaluations des besoins déjà réalisées et des méthodologies utilisées pour les réaliser.

36. Parmi les résultats escomptés de cet exercice, on peut citer les suivants :

- a) L'adoption par les gouvernements d'évaluations mises à jour, complètes et hiérarchisées pouvant être utilisées pour orienter les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique tous les partenaires de façon efficace et concertée;
- b) La possibilité d'améliorer de façon systématique la prise en compte des considérations relatives à l'environnement dans les bilans communs de pays des Nations Unies, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et d'autres instruments de planification, ainsi que leur mise en œuvre;
- c) L'identification des avantages comparatifs du PNUE et des autres partenaires, de façon à répondre de manière efficace aux besoins mis en évidence par les gouvernements et à montrer comment le PNUE peut aider le plus efficacement à répondre aux besoins nationaux globaux, en évitant le chevauchement des efforts et en encourageant des activités se complétant au niveau national;
- d) Une meilleure utilisation de l'expertise du PNUE en matière d'évaluation et d'établissement de normes;
- e) La rationalisation des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE lui-même, eu égard à des priorités nationales bien définies.

C. Rationalisation et recentrage des activités du PNUE au niveau des pays dans le domaine du renforcement des capacités et de l'appui technologique

37. Compte tenu de la diversité des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique actuellement menées par le PNUE et du fait que l'on ne dispose pas encore d'évaluations concertées des besoins, le recentrage des activités du PNUE sera progressif et envisagé sous des angles différents, comme on peut le voir ci-après. Chacune de ces orientations stratégique aura des conséquences sur la façon dont le programme de travail approuvé du PNUE sera mis en œuvre durant l'exercice biennal.

38. On trouvera un compte rendu complet des éléments du programme de travail approuvé pour 2006-2007 qui concernent le renforcement des capacités et l'appui technologique dans le document d'information UNEP/GCSS-IX/INF/13. La mise en œuvre de ces éléments sur la base des orientations stratégiques définies dans la section B ci-dessus constituera un aspect essentiel de l'application sur le terrain du Plan stratégique de Bali au cours de l'exercice biennal 2006-2007

39. En résumé, au cours de l'exercice, le Directeur exécutif adoptera une approche systématique et progressive en vue de la constitution d'une capacité normative, scientifique et technique pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, sur la base des besoins prioritaires identifiés aux niveaux national et régional. Une attention particulière sera portée aux questions transectorielles, notamment les capacités intégrées d'évaluation et de gestion, les institutions environnementales, la législation, le financement, les ressources humaines et les capacités technologiques. Les activités seront axées sur l'amélioration de la durabilité environnementale et l'intégration des préoccupations écologiques dans tous les processus de développement pertinents, dans l'optique du développement durable.

40. Reconnaissant pleinement que la pièce maîtresse du Plan stratégique de Bali est le principe d'appropriation nationale, le Directeur exécutif fera porter initialement les efforts de programmation, d'une part, sur la fourniture d'une aide aux pays pour identifier leurs besoins au regard du Plan stratégique de Bali et pour y répondre de manière efficiente et efficace par rapport aux coûts dans le contexte de la coopération aux niveaux mondial, régional et national en matière d'environnement et, de l'autre, sur la promotion de la coopération avec les pays bénéficiaires, les donateurs, les organismes de développement et les autres parties prenantes, comme la société civile. Le PNUE s'efforcera tout d'abord de lancer le processus de mise en œuvre dans les domaines où il a un net avantage comparatif et une expertise prouvée et dans ceux où sa capacité d'organisation peut aider les pays à renforcer leur cadre institutionnel et leur législation en matière d'environnement, leurs capacités technologiques et leurs structures financières et aussi leur permettre plus facilement d'intégrer les préoccupations relatives à l'environnement dans les processus de développement.

41. Un objectif central est de rapprocher le travail normatif, scientifique et technique du PNUE des activités opérationnelles réalisées par un grand nombre de parties prenantes dans le domaine du développement durable, en relation notamment avec la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, conformément aux priorités nationales.

42. A cette fin, le PNUE s'emploiera à atteindre les objectifs définis ci-après.

1. Cohérence des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE au niveau national

43. Actuellement, les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique du PNUE sont souvent entreprises dans le cadre de programmes mondiaux ou régionaux concernant des problèmes spécifiques. Le Plan stratégique de Bali appelle une intégration plus poussée de ces activités au niveau national. En conséquence, le Directeur exécutif s'attachera à offrir aux pays bénéficiaires, dans le cadre du programme de travail approuvé pour 2006-2007, des ensembles cohérents et bien concertés de mesures de renforcement des capacités et d'appui technologique. Ces ensembles de mesures iront de l'établissement d'évaluations à l'intégration des impératifs écologiques dans la planification du développement à long terme et à l'étude d'ensemble de l'incidence de cette aide. La base de données du Plan stratégique de Bali (voir ci-après) et le rôle de coordination des bureaux régionaux joueront un rôle déterminant à cet égard.

2. Priorité aux mesures normatives et aux mesures de soutien (questions transectorielles)

44. Les activités programmatiques seront axées sur les domaines où le PNUE a des atouts et une capacité prouvés, notamment l'application de ses fonctions normatives au niveau des pays, et les instruments traditionnels de gestion de l'environnement, comme l'évaluation, le droit, le développement institutionnel, les mesures économiques et la sensibilisation du public. Un appui sera fourni aussi aux pays pour les aider à faire face aux interactions entre les parties prenantes et les secteurs, par exemple dans les domaines de la production et de la consommation durables. Un élément essentiel du Plan stratégique de Bali est aussi l'élaboration de mesures de soutien pour répondre aux besoins nationaux, soutenir la mise en œuvre des accords internationaux et participer efficacement à la coopération internationale. Ces mesures seront encore développées en consultation avec les Etats membres et les partenaires.

3. Soutien aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté et à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement

45. Le Directeur exécutif renforcera aussi, sur demande, les capacités nationales d'évaluation et d'analyse des principaux liens entre la pauvreté et l'environnement et d'identification des mesures à prendre face à ces interactions. Le renforcement de la coopération entre les divisions du PNUE, ainsi que la consolidation des partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres organismes, permettront au PNUE de fournir une aide plus efficace aux pays pour la prise en compte de l'environnement dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les autres plans nationaux de développement, et contribuera à la réalisation par les pays des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par le biais d'une participation accrue du PNUE au Groupe des Nations Unies pour le développement et d'une contribution plus large aux bilans communs de pays et au plan-cadre pour l'aide au développement de s Nations Unies. L'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pauvreté et environnement du PNUD et du PNUE sera utilisée selon que de besoin.

4. Aide au renforcement de la capacité nationale de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement

46. Le Directeur exécutif continuera d'appuyer, en étroite coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des autres partenaires concernés, en particulier le PNUD, l'application des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, la mise en conformité avec ces accords et leur exécution, en adoptant une approche synergique au besoin. Cet appui sera fondé sur les priorités stratégiques notifiées par les pays et complétera celui fourni par d'autres organisations internationales et les donateurs bilatéraux. Une attention particulière sera accordée au renforcement des activités menées au niveau national pour le renforcement des capacités et l'appui technologique aux fins de la mise en œuvre des conventions régionales et infrarégionales ainsi que des régimes juridiques vis-à-vis desquels le PNUE a une responsabilité spécifique, notamment les conventions du PNUE sur les mers régionales ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité et les produits chimiques.

47. Les activités de programme et les projets seront aussi ciblés sur une plus grande concertation entre la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans le cadre de projets du Millénaire du PNUD. Des travaux sont déjà en cours en vue de l'élaboration d'instruments économiques qui permettraient de soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'évaluer les effets des réformes de la politique commerciale sur l'application de ces accords, et ces travaux seront poursuivis.

5. Démonstration des technologies écologiquement rationnelles et des méthodes de production moins polluantes

48. Dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, le PNUE axera aussi son attention sur des activités de démonstration et de mise en œuvre des technologies écologiquement rationnelles. Cette activité sera menée en coopération avec des partenaires nationaux et locaux, comme les centres de production moins polluante, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes pertinents. Les activités de démonstration seront complétées par un effort soutenu de reproduction et de diffusion des enseignements tirés. La nouvelle initiative engagée au Viet Nam par la Division Technologie, Industrie et Economie, qui est mentionnée plus haut, en est une bonne illustration.

6. Approche différenciée au niveau régional

49. Les activités de programme et les projets du PNUE visant le renforcement des capacités et l'appui technologique seront fondés sur la reconnaissance de la grande diversité des situations et besoins sociaux et économiques des pays en développement et des pays à économie en transition. Le PNUE s'appuiera sur ses alliances et sa collaboration dans et avec les régions, grâce à des initiatives comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le développement durable et le Plan d'action régional sur l'environnement en Asie centrale, ainsi que dans le contexte de son mémorandum d'accord avec la Commission européenne.

50. Ces initiatives fourniront les points d'entrée nécessaires pour des activités ciblées et différenciées de renforcement des capacités et d'appui technologique au niveau régional. Une attention particulière sera accordée aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral, aux petits Etats insulaires en développement et à l'Afrique. Des bureaux régionaux plus solides et mieux équipés veilleront à ce que la fixation des priorités et les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique reflètent les différents besoins et priorités des pays bénéficiaires et des institutions et soient aussi adaptées aux différents niveaux de développement et aux capacités disponibles.

7. Intégration de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali dans les initiatives et programmes mondiaux, régionaux et infrarégionaux

51. Le PNUE fera en sorte que la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali s'intègre de façon satisfaisante dans les mécanismes interorganisations mondiaux et régionaux spécifiques dans lesquels le PNUE joue un rôle moteur ou qu'il appuie, notamment l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, les programmes sur les mers régionales, le Réseau mondial des systèmes d'observation de la terre (GEOSS), les réseaux de bases de données mondiales en matière d'environnement (GRID), l'Initiative environnement et sécurité. Cet objectif sera poursuivi en utilisant ces mécanismes pour l'échange d'informations et pour des activités communes d'identification, de hiérarchisation, de programmation et de mise en œuvre dans certains domaines du transfert de technologies et du renforcement des capacités.

52. Le programme du PNUE sur les produits chimiques continuera de coopérer avec d'autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et au Forum intergouvernemental sur la sûreté chimique aux fins des préparatifs et du suivi de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Cette conférence devrait adopter l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui se tiendra parallèlement à la réunion de février 2006 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

D. Activités supplémentaires

53. Durant l'exercice biennal 2006-2007, le PNUE s'efforcera de renforcer un ensemble d'activités actuellement en cours, afin d'améliorer graduellement la capacité de l'organisation de mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali et de préparer le prochain exercice biennal. Il s'agira notamment – sans que cette liste soit restrictive – d'activités dans le domaine du financement de l'environnement, des accords multilatéraux sur l'environnement, de l'évaluation et de l'appui en situation de post-conflit, de la coopération Sud-Sud, de la gestion de l'information, de la gestion de l'environnement urbain et de l'amélioration de la coopération avec les initiatives de internationales de financement et les programmes conçus par les régions et les pays. Ces activités supplémentaires permettront au PNUE de tester de nouvelles approches et dispositifs de coopération, qui conduiront graduellement à une meilleure concertation et au développement des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique entreprises dans les pays par toutes les parties prenantes, sur la base des besoins prioritaires bien définis des pays.

54. Sans chercher à être exhaustif, on trouvera ci-après quelques indications sur les nouvelles possibilités de coopération qui sont actuellement lancées et seront étudiées plus avant.

1. Financement de l'environnement

55. Le PNUE s'emploiera à mettre son expérience grandissante, dans le domaine du financement national et du financement de la conservation, au service du Plan stratégique de Bali. Il s'agira d'intégrer le financement de l'environnement dans les mécanismes nationaux de financement et les sources internationales de financement, de maximiser l'effet de levier des transferts internationaux et des subventions de l'Etat, de mobiliser progressivement des ressources intérieures supplémentaires et d'établir des mécanismes assurant la viabilité à long terme des programmes et projets.

56. Les principales activités seront notamment les suivantes:

a) Aider les pays à mettre au point des plans réalistes pour le financement de leurs évaluations des besoins prioritaires et renforcer la viabilité à long terme du financement par des examens et des analyses approfondis du potentiel de mobilisation des ressources aux plans national et international;

b) Aider les pays à intégrer le financement de l'environnement, tout au long du cycle des projets d'investissement, dans les programmes nationaux d'investissement et de financement, les programmes des donateurs et les initiatives de financement au niveau international, tout en élaborant des projets pouvant être financés et des études de préinvestissement;

c) Mettre en évidence les mécanismes de financement supplémentaires requis et aider les régions, le cas échéant, à mettre en place des mécanismes spéciaux de financement de l'environnement aux niveaux national et régional.

57. Ces activités s'appuieront, entre autres, sur l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux d'action au titre du Programme mondial d'action, du projet de financement de la conservation du FEM et des composantes économiques et financières du programme de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE. Dans cette optique, le PNUE a établi une équipe spéciale interne sur le financement de l'environnement.

2. Liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement et la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, sur la base notamment de la valorisation des services des écosystèmes

58. Le PNUE continuera de mener des travaux analytiques pour encourager une approche sociale et économique, notamment le recours aux instruments économiques et la valorisation des services des écosystèmes, dans la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement. En association avec les partenaires concernés, le PNUE favorisera aussi une meilleure coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que l'intégration de l'application de ces accords dans les stratégies nationales visant à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, y compris les stratégies qui seront préparées d'ici à 2006 comme demandé dans le document issu du Sommet mondial de 2005.

3. Evaluation et appui en situation de post-conflit

59. Le Groupe de l'évaluation post-conflit du PNUE à, dans le passé récent, accumulé une précieuse expertise en travaillant au niveau des pays avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et par l'intermédiaire de celui-ci. Il continuera d'appuyer les évaluations des besoins établies par le Groupe des Nations Unies pour le développement dans les pays sortant de conflits, comme l'Afghanistan, l'Irak, le Libéria, la Somalie, le Soudan et les pays des Balkans. Les évaluations des besoins sont suivies d'activités de renforcement des capacités dans des domaines allant du nettoyage des zones gravement polluées à la promotion de la coopération régionale et mondiale dans le domaine de l'environnement et à la fourniture d'un appui au rassemblement d'informations sur l'environnement, aux études d'impact sur l'environnement et à la présentation de rapports intégrés sur les évaluations de l'environnement, en passant par le renforcement de la gouvernance et des institutions dans le domaine de l'environnement et le développement de la législation.

4. Informations pour la prise de décisions : le rôle de la science, du suivi et de l'évaluation

60. Un objectif du Plan stratégique de Bali est de renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition d'adopter des systèmes améliorés de gestion de l'environnement, de suivre les tendances environnementales et de mieux participer à des évaluations plus larges, comme les rapports du PNUE sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO). La base scientifique du PNUE s'en trouvera aussi renforcée.

61. Dans les domaines de la science et de la technologie, la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE travaille déjà avec des partenaires nationaux et régionaux, issus de gouvernements, d'organes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.

62. Le projet de système international de Veille écologique du PNUE, qui accorde une très large place au renforcement des capacités et à l'appui technologique, vise à aider l'organisation à répondre encore plus efficacement aux besoins et priorités des pays dans des domaines allant de la collecte des données et des technologies de l'information et des communications, à la constitution de réseaux et à l'échange de compétences et de savoirs entre experts nationaux et scientifiques internationaux de renom. Certains pays ont déjà fait part de leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans ces domaines. Afin de mener plus loin cette initiative, il faut que davantage de pays répondent au PNUE, de façon à mieux apprécier quels éléments de la Veille écologique sont déjà en place et les domaines où les capacités doivent être particulièrement renforcées.

5. Renforcement de la coopération avec le Programme des Nations Unies sur les établissements humains pour la gestion du milieu urbain

63. Le PNUE et le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (ONU-Habitat) coopèrent depuis plus d'une décennie dans le cadre du Programme Villes durables, notamment grâce à la mise au point d'instruments de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement urbain et à la série de rapports GEO pour les villes. Les activités communes seront encore développées, associant le travail normatif du PNUE et les capacités opérationnelles d'ONU-Habitat et fournissant l'occasion de relier les initiatives locales dans le domaine de l'environnement avec les initiatives nationales, en tirant parti des avantages comparatifs des deux organisations.

6. Coopération Sud-Sud

64. Le PNUE redoublera d'efforts pour encourager la coopération Sud-Sud dans le cadre du Plan stratégique de Bali. Dans plusieurs cas, la coopération Sud-Sud ne peut être dissociée de la coopération Nord-Sud et exige une approche triangulaire. Le niveau régional sera privilégié et l'on s'appuiera sur les structures existantes, notamment par l'intermédiaire du PNUD. Des arrangements financiers novateurs seront étudiés. Le PNUE mettra au point un programme d'action global d'ici à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, en se fondant, entre autres, sur les délibérations de la réunion consultative de haut niveau qui a eu lieu à Djakarta (Indonésie) en novembre 2005. Le rapport de la consultation de Djakarta fait l'objet du document UNEP/GCSS.IX/INF/14.

E. Mécanismes de coopération et de coordination pour 2006-2007

65. Pour appuyer le Plan stratégique de Bali et dans le cadre du programme de travail pour 2006-2007, le PNUE s'emploiera à améliorer et à renforcer la coordination et la coopération intergouvernementale, interorganisations et internes. On trouvera ci-après un bref aperçu des mesures spécifiques qui doivent permettre d'atteindre cet objectif au cours de l'exercice biennal 2006-2007. L'efficacité de la coopération avec le PNUD, dans le cadre du système de coordonnateurs résidents, joue un rôle crucial à cet égard.

1. Dispositifs intergouvernementaux (aux niveaux mondial, régional et infrarégional)

a) Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement - Conseil économique et social - Assemblée générale

66. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, appuyé par le Comité des représentants permanents à Nairobi, sera le principal organe d'examen du Plan stratégique de Bali. Dans ce contexte, le secrétariat du PNUE présentera régulièrement des rapports d'étape au Comité des représentants permanents et au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le présent rapport constituant le premier de la série. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement mettra en évidence les réorientations nécessaires et les mesures à mettre en œuvre. Le secrétariat du PNUE rendra compte également des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique réalisées par les divers organismes et organes des Nations Unies, par l'intermédiaire notamment du centre d'échanges du Plan stratégique de Bali qui doit être mis en place et du Groupe de la gestion de l'environnement. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement examinera aussi les besoins financiers liés au Plan stratégique de Bali et à sa mise en œuvre. La nécessité et l'opportunité d'une relation spéciale entre le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le Conseil d'administration du PNUD seront étudiées.

b) Forums ministériels régionaux

67. Les forums ministériels régionaux, en particulier ceux réunissant les ministres chargés de l'environnement, seront mis à profit pour échanger des vues sur les mesures à prendre et pour examiner les besoins et les activités intéressant le renforcement des capacités et l'appui technologique dans les pays de la région. De même, la coopération avec les autres forums régionaux et infrarégionaux existants, comme le NEPAD, l'ANASE, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) et l'Union européenne, sera renforcée. Des contributions analytiques et des conseils seront fournis et il sera demandé aux organes directeurs des forums régionaux et infrarégionaux concernés, y compris les commissions économiques régionales de l'ONU, de faire part de leurs analyses et de leurs avis.

c) Accords multilatéraux sur l'environnement

68. Les échanges seront encouragés et appuyés entre le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les conférences des parties aux principaux accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions et les plans d'action concernant les mers régionales. Le processus de consultation avec les secrétariats des principaux accords multilatéraux sur l'environnement sera consolidé afin de déterminer le rôle que doivent jouer le PNUE et les autres parties prenantes et les moyens dont ils disposent pour renforcer la capacité des pays en développement et des économies en transition de mettre en œuvre les dispositions de ces accords.

69. Ces activités compléteront les travaux sur la conception d'instruments économiques et de réformes de la politique commerciale visant à soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité. Une attention particulière sera accordée au suivi des décisions sur le renforcement des capacités et à la relation avec le Plan stratégique de Bali de la Convention sur la diversité biologique adoptée à la huitième réunion de la Conférence des Parties ainsi qu'aux décisions concernant le renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que des conventions liées aux produits chimiques.

d) Promotion de la coopération Sud-Sud

70. Le PNUE aidera les gouvernements des pays du Sud à intensifier leurs efforts en faveur du renforcement des capacités institutionnelles, notamment grâce à des échanges d'expertise, de données d'expérience, d'informations et de documents entre institutions du Sud. Les programmes seront conçus en collaboration avec les activités existantes du PNUE dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement, en partenariat avec le secrétariat du Groupe des 77 et de la Chine et par le biais des mécanismes existants. On peut mentionner à cet égard le partenariat Chine-Afrique et le Programme d'action de Caracas sur la coopération entre pays en développement et son mécanisme d'application.

71. Dans la perspective de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, une consultation de haut niveau a eu lieu à Djakarta (Indonésie) afin de mettre en évidence les possibilités d'intégration des initiatives de coopération Sud-Sud dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. Les participants à la consultation ont fortement soutenu la coopération Sud-Sud, qui constituait à leur avis l'un des mécanismes essentiels pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. Ils ont aussi considéré qu'il appartenait au PNUE de recenser, de coordonner, de catalyser, de répertorier, de faciliter et d'initier les initiatives de coopération Sud-Sud, notamment en échangeant des informations, en sensibilisant aux possibilités offertes par cette coopération et en identifiant les meilleures pratiques. Ils ont demandé instamment que les possibilités de coopération Sud-Sud soient prises en compte dans les évaluations des besoins et la fixation des priorités.

2. Coordination interorganisations

72. Tout au long du Plan stratégique de Bali est réaffirmée la nécessité d'une coordination au niveau national avec les initiatives et programmes existants, comme le Groupe de la gestion de l'environnement, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le FEM, le PNUD et ONU-Habitat. Le PNUE reconnaît que des progrès en matière de coopération avec le PNUD et le FEM sont indispensables à l'efficacité du Plan stratégique de Bali. Durant l'exercice biennal 2006-2007, il accordera une place centrale au renforcement de la coopération avec les partenaires compétents du système des Nations Unies au niveau des pays, en particulier dans le cadre du dispositif des coordonnateurs résidents du PNUD et des processus créés par le Groupe des Nations Unies pour le développement, notamment les plans-cadres pour l'aide au développement.

73. De même, une concertation efficace sera recherchée avec les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les mécanismes de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, y compris ceux demandés par le Sommet du Millénaire de 2005. Des consultations seront organisées pour identifier les possibilités de complémentarité, de programmation commune et d'exploitation des synergies et pour éviter les doubles emplois.

a) **Partenariat stratégique avec le FEM**

74. Le PNUE poursuivra ses consultations avec le FEM, en vue de consolider la coopération dans le cadre du Plan stratégique de Bali. Les évolutions récentes concernant le Cadre pour l'affectation des ressources seront prises en compte durant ces consultations, notamment dans la mesure où elles intéressent les programmes régionaux. Par ailleurs, la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE procèdera à une analyse des interactions au niveau des activités d'habilitation menées par le FEM dans un certain nombre de pays, en s'attachant en particulier à l'élaboration de politiques, à l'appui institutionnel et à la formation. Il étudiera aussi les moyens de compléter les autoévaluations des capacités nationales financées par le FEM, de façon à inclure un éventail complet d'accords multilatéraux essentiels sur l'environnement. Le projet de la Division Technologie, Industrie et Economie, financé par le FEM et visant à établir un mécanisme de centralisation des informations pour le transfert de technologies écologiquement rationnelles, sera élargi de façon à soutenir le Plan stratégique de Bali et à encourager l'échange de données d'expérience et d'informations dans le cadre de partenariats secteur public - secteur privé.

b) **Mise en œuvre du mémorandum d'accord PNUE - PNUE**

75. Le PNUE et le PNUD ont conclu un mémorandum d'accord couvrant la coopération à tous les niveaux, notamment aux fins du renforcement des capacités et de l'appui technologique. Il définit le cadre fonctionnel et administratif dans lequel cette coopération doit s'inscrire.

76. Le mémorandum d'accord avec le PNUD prévoit l'établissement d'un plan d'action biennal - qui servira de base pour la coopération et sera revu par les chefs de secrétariat tous les deux ans. Il demande aussi que soient organisées des réunions annuelles à haut niveau pour échanger des informations et identifier les possibilités d'efforts de collaboration et les nouveaux domaines de coopération. Il demande en outre que soient désignés des points focaux aux sièges et au niveau régional ainsi que des responsables du suivi de la mise en œuvre des dispositions du mémorandum.

77. Le PNUE et le PNUD ont commencé à analyser les possibilités d'une collaboration dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali dans plusieurs régions et pays. Le PNUE s'efforcera de renforcer sa coopération avec le PNUD dans plusieurs programmes de renforcement des capacités, par exemple les forums du partenariat Capacité 2015 et les réseaux de renforcement des capacités du PNUD, comme le réseau mondial d'apprentissage (« Global Learning Network »).

78. Les autres domaines méritant d'être notés sont le réseau d'information et d'apprentissage de Capacité 2015, qui prévoit la promotion d'activités et de « nœuds de réseaux », ou centres d'excellence, communs. Le PNUE, en collaboration avec le PNUD et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), développera encore l'initiative intitulée « Soutien aux entrepreneurs pour l'environnement et le développement » (SEED) afin d'appuyer le Plan stratégique de Bali.

79. On utilisera au cours de l'exercice biennal 2006-2007 l'expérience encore limitée accumulée jusqu'ici en matière de coopération, en particulier celle acquise dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pauvreté et Environnement réalisé par le PNUE et le PNUD et des évaluations communes des besoins pour le Plan stratégique de Bali entreprises dans six pays africains et celle fondée sur une analyse des atouts comparatifs des deux organisations, pour mettre au point des modèles de coopération efficaces, s'appuyant sur le système de coordonnateurs résidents au niveau national. Des forums communs pourraient être établis, qui échangeraient leurs connaissances et qui arriveraient à des positions communes sur des questions d'intérêt mutuel, de façon à assurer que l'expertise du PNUE est intégrée dans la fourniture par le PNUD de services au niveau national et que le PNUD, y compris ses bureaux de pays, fasse appel au PNUE pour la réalisation de certaines tâches.

c) **Faire de l'environnement une priorité dans les plans-cadres pour l'aide au développement des Nations Unies et dans les processus nationaux de développement, y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, dans le contexte des processus gérés par le Groupe des Nations Unies pour le développement**

80. Comme dans le cas de la coopération avec le PNUD, la participation du PNUE au Groupe des Nations Unies pour le développement a été entravée par l'absence d'une présence au niveau des pays. La participation aux bilans communs de pays et aux plans-cadres pour l'aide au développement des Nations Unies exige à la fois du temps et des ressources. Les expériences accumulées jusqu'ici dans les différentes régions ont été assez diverses et particulièrement efficaces dans les pays où le PNUE est présent pour suivre la mise en œuvre au jour le jour au niveau national, ou dans ceux où il a été présent de manière continue pour contribuer à une réponse concertée des Nations Unies dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe. Une participation active du PNUE aux efforts mondiaux ces dernières années a conduit à plusieurs propositions concrètes sur la façon d'améliorer sa participation

au Groupe des Nations Unies pour le développement, dont certaines sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

81. La participation du PNUE au Groupe des Nations Unies pour le développement suppose, entre autres, qu'un appui soit fourni à la Déclaration de Paris sur l'harmonisation, l'alignement et les résultats de l'aide ainsi qu'à l'intégration de stratégies spécifiques de promotion de l'égalité entre les sexes au niveau des pays. Le PNUE s'efforcera d'intervenir plus activement au niveau des pays, notamment pour ce qui est de ses fonctions normatives, des instruments traditionnels de gestion de l'environnement et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Cet effort sera poursuivi entre autres par le développement des modalités de renforcement de la coopération entre tous les partenaires ; en contribuant, le cas échéant, au système de coordonnateurs résidents du PNUD; et en participant plus activement par le biais des bureaux régionaux à la préparation des bilans communs de pays et aux plans-cadres pour l'aide au développement des Nations Unies ainsi qu'aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté. Les bilans communs de pays sont un instrument important pour déterminer les lacunes dans les capacités de gestion environnementale des pays, eu égard aux autres politiques (notamment celles dans le domaine de l'énergie, du budget, de la macroéconomie, du commerce et de l'industrie), qui influent de façon critique sur le développement durable. Le PNUE visera à assurer l'intégration de l'environnement dans les plans-cadres pour l'aide au développement des Nations Unies, comme le Cadre stratégique commun des activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays.

82. La participation accrue du PNUE aux bilans communs de pays, aux plans-cadres pour l'aide au développement des Nations Unies, aux processus nationaux de développement en tant que membre des équipes de pays des Nations Unies, en particulier en coopération avec le PNUD, facilitera l'identification des domaines prioritaires pour les activités du Plan stratégique de Bali. Le Sommet mondial ayant réaffirmé l'importance des Objectifs du Millénaire pour le développement et des progrès ayant été faits vers l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies devraient aider les gouvernements à mettre ces plans au point. Le PNUE travaillera avec les équipes de pays de façon à assurer que les capacités nécessaires dans le domaine de l'environnement sont identifiées et prises en compte dans les activités des Nations Unies au niveau des pays.

83. Le PNUE donnera suite à sa proposition d'établir une équipe de travail relevant du groupe des programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement, en réponse à la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session sur l'examen triennal complet, qui vise à faire participer plus pleinement les organismes des Nations Unies aux opérations menées au niveau des pays, y compris les institutions non résidentes, et il continuera de participer aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement en matière de renforcement des capacités.

d) Promotion des synergies avec les programmes de renforcement des capacités des autres organismes des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux

84. Les efforts seront poursuivis pour intégrer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali dans les programmes de coopération avec Habitat, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres.

85. Par exemple, le PNUE collaborera aussi avec la Banque mondiale et d'autres afin d'encourager l'intégration de mesures de protection de l'environnement dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et dans la poursuite de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Par le biais du Programme Alliance pour les villes, la composante environnement sera renforcée dans les activités d'aménagement urbain et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté en zones urbaines.

e) Groupe de la gestion de l'environnement

86. Eu égard aux résultats du Sommet mondial de 2005, le Directeur exécutif a demandé aux chefs des organismes et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de soutenir la redynamisation du Groupe de la gestion de l'environnement et le recentrage de son mandat. Dans cette optique, le Directeur exécutif a formulé plusieurs propositions pour examen à la première réunion du Groupe de la gestion de l'environnement, tel que reconstitué, qui sont résumées ci-après. Le repositionnement du Groupe devrait lui permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. Les efforts du Directeur exécutif ont pour objet de faire du Groupe de la gestion de l'environnement un mécanisme de coordination de haut niveau faisant autorité grâce à une participation de rang élevé. Le Groupe établira d'étroites relations non seulement avec le Forum ministériel mondial sur l'environnement mais aussi avec les organes directeurs des organismes

membres et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Commission du développement durable. Cela facilitera, entre autres, l'établissement de rapports complets sur la coopération et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre du Plan stratégique de Bali.

87. Le PNUE renforcera ainsi le rôle et les activités du Groupe de la gestion de l'environnement afin d'assurer la complémentarité entre le travail du PNUE sur le renforcement des capacités et l'appui technologique et celui réalisé par les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies. Une attention particulière sera accordée à la collaboration et aux synergies inter-organisations dans le cadre de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

88. Le Groupe de la gestion de l'environnement servira d'instrument et de mécanisme interinstitutionnel pour la constitution de réseaux et les interactions stratégiques, notamment en ce qui concerne l'identification des lacunes, des besoins et des complémentarités. Il servira de cadre pour encourager la prise en compte de considérations relatives au Plan stratégique de Bali dans les travaux de ses organismes membres aux niveaux mondial, régional et national. Dans cette optique, il établira un groupe de gestion des problèmes relatifs au Plan stratégique de Bali. Ce groupe établira, de façon systématique, des bilans réguliers des activités d'appui technologique et de renforcement des capacités à l'échelle du système qui intéressent le Plan stratégique de Bali. Tous les ans, le Groupe de la gestion de l'environnement consacrera un point de son ordre du jour au rôle et à la contribution de ses membres à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, en agissant à l'échelle du système des Nations Unies.

89. Les progrès dans la mise en œuvre de ces propositions seront examinés dans les rapports ultérieurs sur les résultats des efforts de mise en œuvre par le PNUE et sur les modalités du Plan stratégique de Bali.

3. Coordination au sein du secrétariat du PNUE (2006-2007)

90. Le Plan stratégique de Bali constitue un cadre cohérent pour la coordination interne, la promotion des synergies et l'échange d'informations au sein du PNUE. La mise en œuvre du Plan incombe à toutes les divisions et programmes du PNUE et l'ensemble du PNUE y contribue. Des points focaux pour le Plan stratégique de Bali ont été désignés à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (renforcement des capacités) et à la Division Technologie, Industrie et Economie (transfert de technologie). Un examen des modalités opérationnelles du PNUE concernant la gestion des projets, les effectifs et le financement est en cours et, en fonction des résultats, on préparera une révision des modalités opérationnelles de l'organisation. Un groupe de travail interdivisions pour la mise en œuvre efficace du Plan stratégique de Bali est en fonction.

a) Suivi

91. Le PNUE, en collaboration avec les pays bénéficiaires et les partenaires, établira un système transparent pour suivre ses activités dans le domaine du renforcement des capacités et de l'appui technologique et devra identifier, avant d'en rendre compte chaque année, les nouvelles demandes dans ces domaines, les évaluations hiérarchisées des besoins, les lacunes existantes et les aspects positifs, les faiblesses et les enseignements accumulés. Dans le cadre du Plan stratégique de Bali, des systèmes de suivi et de notification fondés sur les résultats seront développés, notamment pour évaluer l'incidence des réponses aux évaluations hiérarchisées des besoins nationaux.

b) Renforcement des bureaux régionaux

92. Le Directeur exécutif fera en sorte que le réseau des bureaux régionaux du PNUE puisse efficacement aider les institutions et les forums environnementaux régionaux et infrarégionaux à contribuer au traitement, à la mise en œuvre, à l'examen et à la notification des évaluations nationales hiérarchisées des besoins en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités. Dans ce contexte, on recherchera activement une collaboration et coordination entre les institutions.

c) Base de données sur le renforcement des capacités et l'appui technologique

93. Le PNUE a initié un projet pilote pour mettre au point un prototype de base de données en 2004 et le présenter au Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-troisième session. Sous sa forme actuelle, la base de données contient des liens Internet avec les bases de données pertinentes du FEM, du PNUD, de la Banque mondiale et des accords multilatéraux sur l'environnement. Elle sera davantage développée et étendue, afin de promouvoir et d'assurer la concertation des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique menées par le PNUE au niveau national et de permettre aux pays de disposer d'une vue globale systématique de l'ensemble des activités du PNUE dans ces domaines.

d) Centre d'échanges sur le Plan stratégique de Bali

94. Une fonction essentielle du PNUE est d'encourager la coopération entre les pays bénéficiaires et les donateurs, les organismes de développement et les autres parties prenantes, comme la société civile et le secteur privé, afin d'aider les pays à répondre aux besoins du Plan stratégique de Bali. Grâce à la mise en œuvre des activités envisagées dans le présent document, le PNUE accumulera progressivement des connaissances approfondies et complètes sur ce que font les différentes entités dans les pays en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique dans le domaine de l'environnement. Sur la base de ces informations, des activités d'intermédiation seront développées pour rapprocher l'offre et la demande. Le Groupe de la gestion de l'environnement sera invité à apporter sa contribution. Le centre d'échanges du PNUE sur le renforcement des capacités définira ses fonctions au moyen d'un processus ascendant d'évaluation des besoins et d'un examen interne des bases de données pertinentes existantes et des systèmes de suivi des projets, de façon à pouvoir répondre aux demandes des utilisateurs primaires. On pourra aussi accéder à des informations sur les activités de coopération encouragées dans le cadre du Plan stratégique de Bali et sur les enseignements qui en ont été tirés par le biais du centre d'échanges.

95. Le PNUE reconnaît que le développement et la gestion d'un centre d'échanges fournissant un soutien efficace à des activités cohérentes et concertées de renforcement des capacités et d'appui technologique par tous les acteurs aux niveaux national et régional exigent un volume important de ressources, même en s'appuyant sur les centres d'échanges existants aux niveaux national, régional, ou mondial.

e) Priorité à l'appui technologique

96. Les travaux du PNUE dans le domaine de l'appui technologique seront encouragés et développés. Une attention particulière sera accordée aux besoins et moyens disponibles dans le domaine de l'appui technologique aux petites et moyennes entreprises, du développement de nouveaux produits financiers pour soutenir le transfert de technologies et de la promotion de la coopération Sud-Sud en faveur des technologies écologiquement rationnelles. L'appui technologique dans le domaine de l'évaluation environnementale et de l'alerte rapide sera renforcé pour faire en sorte que les rapports sur l'environnement soient fondés sur les meilleures données et informations disponibles.

f) Rôle de l'Unité de coordination de l'appui technologique

97. L'Unité de coordination de l'appui technologique de la Division Technologie, Industrie et Economie et, en particulier, le Centre international d'éco-technologie de la Division, mettront au point la stratégie de mise en œuvre en consultation avec les autres divisions. Cette stratégie tiendra compte des facteurs suivants, qui influent sur la diffusion et l'adoption de technologies écologiquement rationnelles :

a) La majeure partie des transferts de technologie se faisant d'entreprise à entreprise (processus B2B), le PNUE doit examiner, d'une part, ses liens avec les concepteurs, les fournisseurs et les bénéficiaires des technologies écologiquement rationnelles et, de l'autre, les possibilités et créneaux qu'il peut exploiter pour soutenir le processus de transfert de technologies;

b) La définition des créneaux pouvant être exploités par le PNUE et de sa valeur ajoutée dans la fourniture d'un appui technologique aux petites et moyennes entreprises sera particulièrement utile aux pays en développement. Il faudra pour cela tirer parti de l'expertise disponible au sein du PNUE, des partenariats existants et des réseaux établis, comme les centres nationaux de production moins polluante;

c) La disponibilité des financements est un obstacle majeur au transfert de technologies. Le PNUE s'occupe déjà de ce problème grâce à des partenariats avec le secteur privé, notamment dans le cadre de son Initiative de financement et de son Initiative de financement de l'énergie durable. L'approfondissement des travaux du PNUE visant l'élaboration de nouveaux produits financiers pour soutenir les transferts de technologies fera l'objet d'un rang élevé de priorité;

d) La coopération Sud-Sud a un rôle central à jouer dans l'appui technologique, le développement d'interactions horizontales et la constitution de partenariats entre les gouvernements et le secteur privé. Ces efforts pourraient s'articuler autour des relations commerciales existantes en matière de technologies écologiquement rationnelles, eu égard à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'autour des mécanismes existants, comme les équipes spéciales régionales de l'Initiative de financement du PNUE, qui assurent l'implication des banques commerciales dans plusieurs domaines intéressant la durabilité

e) Il faut trouver un bon équilibre entre la mise en œuvre à l'échelon régional ou infrarégional et à l'échelon national. Le PNUE est particulièrement bien équipé pour encourager la coopération et la mise en œuvre de programmes régionaux communs. Un équilibre satisfaisant devra être recherché entre les efforts réalisés au niveau national et au niveau régional, de façon que les ressources limitées dont dispose le PNUE puissent avoir la plus grande incidence possible. Les bureaux régionaux du PNUE sont les mieux placés pour assurer les synergies mentionnées dans les diverses sections du présent document, une fois que les priorités auront été définies, afin d'arriver à une utilisation plus efficiente des ressources rares de l'organisation. Les bureaux régionaux du PNUE seront renforcés pour assurer l'approche ascendante prônée par le Plan stratégique de Bali.

IV. Stratégie de mobilisation des ressources 2006-2007

98. Par sa décision 23/1 du 25 février 2005, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et de coordonner son action avec d'autres institutions de financement, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre immédiate et soutenue du Plan stratégique de Bali. Par la même décision, le Conseil a invité les gouvernements en mesure de le faire à fournir les ressources financières supplémentaires requises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

A. Contributions des gouvernements, y compris les contributions supplémentaires affectées

99. Le Plan stratégique de Bali déclare que « afin de refléter l'intégration de l'appui technologique et du renforcement des capacités au sein du PNUE, le Conseil d'administration devrait financer ces activités au moyen du Fonds pour l'environnement, en tenant compte du caractère évolutif des besoins de financement, notamment au niveau régional. Les ressources allouées à ces activités devraient être prévisibles et permettre de soutenir d'autres éléments des programmes ». De toute évidence, les gouvernements continueront de jouer un rôle déterminant dans la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles pour les activités de mise en œuvre par le PNUE du Plan stratégique de Bali. Le Directeur exécutif a fixé comme objectif de consacrer au moins 35 % des ressources du Fonds pour l'environnement au cours de l'exercice biennal 2006-2007 à la mise en œuvre directe du Plan. Grâce au développement ultérieur de la base de données mentionnée plus haut, les contributions à la mise en œuvre du Plan seront suivies et il en sera rendu compte.

100. Il importe également que les gouvernements donateurs versent des contributions supplémentaires affectées pour financer les domaines prioritaires du programme et certains éléments du Plan stratégique de Bali. Ces contributions seront recherchées et assurées en augmentant le nombre d'allocations réservées au Plan stratégique de Bali dans les accords bilatéraux de partenariat. Des efforts seront entrepris pour élargir la base de donateurs dans les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et pour encourager des activités novatrices de collecte de fonds, notamment en collaborant avec la communauté des entreprises, en sollicitant l'ensemble du public et en utilisant l'Internet.

101. Dans ses efforts de collecte de fonds avec le secteur privé, le PNUE respectera les décisions pertinentes du Conseil d'administration ainsi que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, y compris celles concernant l'utilisation de l'emblème du PNUE et les directives pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la communauté des entreprises. L'objectif de 35% fixé par le Directeur exécutif sera aussi appliqué aux contributions affectées et bilatérales

B. Collaboration avec le FEM

102. Le PNUE développera encore sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre du partenariat stratégique mentionné plus haut, son travail avec le FEM ayant pour objectif d'aider les pays à répondre à leurs besoins en matière de renforcement des capacités eu égard aux différentes parties du Plan stratégique de Bali.

C. Utilisation concertée des fonds du PNUE pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali

103. Comme indiqué plus haut, le PNUE s'efforcera, entre autres, d'assurer la cohérence et la concertation de ses activités de renforcement des capacités et d'appui technologique au niveau national. En réponse aux demandes, il aidera les pays à élaborer des programmes pour la coordination de l'appui des donateurs en vue de la réalisation d'un ensemble d'objectifs prioritaires nationaux à même de renforcer sensiblement l'incidence du développement social et économique. Cela supposera une amélioration de la coordination, de la planification et de la mise en œuvre au niveau interne et entre les donateurs des activités du programme, y compris en matière de collecte de fonds.

104. Le PNUE réfléchira aussi à une stratégie de mobilisation des financements auprès des banques régionales de développement, d'organisations comme la Banque inter américaine de développement et la Société andine de développement, et des institutions financières internationales. Les partenariats existants avec les donateurs bilatéraux seront aussi axés sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

D. Mobilisation des ressources nationales, notamment grâce à des sources novatrices de financement

105. Les actions engagées par le PNUE pour collecter des financements extérieurs et améliorer la gestion des ressources disponibles doivent aller de pair avec des efforts des pays en développement et des pays à économie en transition pour maximiser les ressources qu'ils peuvent mobiliser au niveau national. Les actions du PNUE devraient aussi conduire à l'amélioration des synergies et de la coopération entre les sources de financement extérieures, conformément aux besoins prioritaires identifiés en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique. Bien que la responsabilité de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali incombe en fin de compte aux gouvernements nationaux, un soutien extérieur est nécessaire. Les évaluations des besoins qui seront établies dans le cadre du Plan sont un moyen important de promouvoir l'intégration des mécanismes de financement sectoriels en place dans diverses organisations internationales, bilatérales et non gouvernementales afin d'apporter une réponse internationale plus concertée.

106. Les pays seront aussi invités à étudier des sources novatrices de financement, comme celles suggérées pour le renforcement et le financement des Objectifs du Millénaire pour le développement. Du fait de l'intégration de la mise en œuvre du Plan stratégique dans les efforts nationaux de développement, comme les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, un soutien budgétaire sera demandé pour le secteur de l'environnement.

107. Pour mobiliser des ressources, le PNUE engagera les principales actions ci-après :

- a) Encourager un dialogue permanent entre le PNUE et les gouvernements sur le financement du Plan stratégique de Bali et les activités de programme pertinentes et inciter les gouvernements à accroître leurs versements volontaires au Fonds pour l'environnement du Plan stratégique de Bali, y compris dans le cadre des divers programmes de partenariat que les donateurs bilatéraux ont établis avec le PNUE;
- b) Renforcer encore la collaboration avec le FEM, dont les ressources pourront être utilisées le cas échéant pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;
- c) Aider les pays à mettre au point des plans nationaux de renforcement des capacités et d'appui technologique réalistes et hiérarchisés et à établir des liens entre ces plans et les donateurs, les ressources disponibles au niveau national, les institutions financières internationales et les partenariats privé-public;
- d) Planifier de façon stratégique et systématiser les partenariats financiers et programmatiques avec les mécanismes de financement régionaux et mondiaux, comme le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Compte des Nations Unies pour le développement et certains fonds régionaux;
- e) Étudier la possibilité d'un renforcement des comités nationaux du PNUE afin de susciter une plus grande prise de conscience de l'action du PNUE, du Plan stratégique de Bali et des problèmes d'environnement; d'encourager la réalisation d'activités pertinentes par le PNUE; et d'améliorer encore l'image de l'organisation dans les différents pays, de façon éventuellement à stimuler un appui financier plus important de la part des gouvernements.

V. Remarques finales

A. 2006-2007: période de transition

108. L'exercice biennal 2006-2007 sera une période de transition et d'apprentissage en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. Il permettra au PNUE de rassembler l'expertise nécessaire pour contribuer efficacement à la mise en œuvre du Plan. Des méthodes et concepts opérationnels seront testés et développés de façon à permettre à tous les partenaires de travailler efficacement ensemble pour répondre aux besoins prioritaires nationaux identifiés. La priorité sera accordée aux problèmes nationaux d'environnement qui ont une incidence majeure sur le développement social et économique. On veillera également à ce que toutes les activités du PNUE au niveau des pays soient complémentaires et répondent aux besoins prioritaires nationaux identifiés.

109. Au cours de l'exercice biennal, l'établissement d'évaluations des besoins bien conçues qui puissent constituer un cadre cohérent pour la réalisation d'activités concertées et ciblées de renforcement des capacités et d'appui technologique par toutes les parties prenantes, conformément aux besoins prioritaires identifiés par l'ensemble des autorités publiques, sera déterminant. Il faudra pour cela mettre au point des mécanismes efficaces de coopération, améliorer la participation du PNUE aux processus de réforme des Nations Unies et au Groupe des Nations Unies pour le développement et rationaliser les activités de renforcement des capacités et d'appui technologique de l'organisation elle-même conformément à des priorités nationales bien définies.

110. La gestion financière et la capacité de contrôle du PNUE seront améliorées sur la base des recommandations qui seront formulées à l'issue de l'étude de gestion du PNUE. Le suivi et les rapports fondés sur les résultats seront aussi renforcés. De toute évidence, le large mandat donné par la décision relative au Plan stratégique de Bali exige de nouvelles réorientations dans le fonctionnement du PNUE, de façon à lui donner les moyens de mener à bien ses activités de renforcement des capacités et d'appui technologique sur le terrain, tout en s'acquittant de ses autres fonctions. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali a une incidence sur l'ensemble du système et exige des ajustements importants dans la façon dont le PNUE mène ses opérations. Durant l'exercice 2006-2007, ces réorientations seront initiées, afin de doter progressivement le PNUE des moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de manière efficace.

B. Au-delà de 2006-2007

111. Une fois que les besoins et les priorités des pays auront été identifiés et adoptés par les forums nationaux pertinents, le défi consistera à y répondre d'une manière coordonnée et progressive, en modifiant par la suite les évaluations des besoins au moyen d'un processus interactif et itératif s'apparentant à un processus d'apprentissage dans la pratique. Il s'agira aussi d'impliquer d'autres parties prenantes dans les efforts d'alignement et de coordination des activités spécifiques de renforcement des capacités et d'appui technologique en fonction des besoins exprimés. La mise en place de mécanismes efficaces pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord PNUD-PNUE jouera un rôle central dans ce contexte.

112. Il sera aussi utile de développer davantage les profils environnementaux par pays, afin notamment de cerner les problèmes d'environnement qui ont une incidence majeure sur le développement économique et social, de valoriser les biens et services environnementaux, de déterminer l'ampleur des dégradations et d'évaluer les retours sur investissement. Ces profils environnementaux devraient contribuer à la fixation des priorités non seulement au niveau national et pour les activités du PNUE dans les pays, mais aussi pour les activités entreprises par de nombreux partenaires en matière de développement. Grâce à leur mise à jour régulière, ils aideront les pays à identifier ceux des problèmes environnementaux qui ont une incidence majeure sur le développement social et économique, les mesures qui présentent un bon retour sur investissement et les actions prioritaires. La gestion des connaissances restera l'un des principales contributions du PNUE à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

113. On peut s'attendre par ailleurs à ce que les mesures engagées pour faire face aux interactions entre la pauvreté et l'environnement et entre la santé et l'environnement occupent peu à peu une place accrue dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali car elles apportent une contribution essentielle à la richesse sociale et ont un retour élevé sur investissement. De même, le renforcement de la coordination et de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement devrait aussi avoir un bon retour sur investissement et gagner en importance.

114. Une coopération plus approfondie et plus générale avec le PNUD, notamment pour aider les pays à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, sera une priorité essentielle au delà de 2006-2007.

115. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali sera donc un processus interactif auquel participeront activement toutes les principales parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, de la communauté scientifique et du secteur privé. Une approche progressive sera privilégiée. Les modalités de mise en œuvre initiales seront constamment revues et des ajustements seront apportés au besoin, notamment pour répondre à l'évolution des besoins et des priorités des pays participants et des institutions environnementales nationales et régionales concernées.

116. Les préparatifs qui seront lancés à la mi-2006 en vue de contribuer à la stratégie du Secrétaire général pour 2008 et 2009 et l'élaboration ultérieure du programme de travail du PNUE pour 2008-2009 sont des occasions uniques d'intégrer plus étroitement le Plan stratégique de Bali dans le cadre opérationnel des activités du PNUE.

117. Le Directeur exécutif tiendra les gouvernements régulièrement informés des mesures prises pour renforcer la mise en œuvre par le PNUE du Plan stratégique de Bali, notamment au moyen de rapports couvrant, entre autres, les questions suivantes :

- a) Amélioration de la coopération avec le PNUD, le FEM et les accords multilatéraux sur l'environnement et mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le PNUE et le PNUD;
- b) Comment le Plan stratégique de Bali tirera parti des avantages comparatifs des autres parties prenantes – Organisation des Nations Unies, donateurs, société civile et secteur privé – pour assurer des efforts internationaux concertés en faveur du renforcement des capacités et de l'appui technologique dans le domaine de l'environnement, conformément à des besoins prioritaires nationaux bien définis;
- c) Comment le PNUE renforcera son propre avantage comparatif, notamment en proposant aux gouvernements son expertise diversifiée en matière de renforcement des capacités et d'appui technologique;
- d) Comment un partage des tâches efficace par rapport au coût entre les différents acteurs sera encouragé afin de tirer parti au maximum des synergies et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements ;
- e) Succès – ou absence de succès – dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, sur la base notamment de la méthodologie du suivi et de ses rapports fondés sur les résultats.
